

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 02 03 26
Séance du jeudi 5 Mars 2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 11

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du syndicat mixte trigone, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Syndicat Mixte Trigone – Délibération n°02 03 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Francis DUPOUEY Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORMENT, Vice-Président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE **B1**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	5 837 133,19	5 837 133,19	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	5 079 376,53	5 079 376,53	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	5 850 000,00	5 850 000,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	5 079 317,30	5 079 317,30	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	59,23	59,23	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	12 866,81	12 866,81	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	12 926,04	12 926,04	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	12 926,04	12 926,04	

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORMENT, Vice-Président,
 Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés
 DELIBERE ET DECIDE**

- **D'approuver le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération**
- **De donner pouvoir à M. Francis DUPOUEY le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président
 Francis DUPOUEY

